

DANGER ALERTE

DES TRAVAUX SUR UN APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SOUS TENSION CAUSENT UN ACCIDENT MORTEL

Un électricien expérimenté est décédé en changeant des appareils d'éclairage fluorescent.

L'électricien déplaçait des appareils d'éclairage dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment. Il était seul et se tenait debout sur un escabeau lorsque l'accident s'est produit. Le haut de son corps se trouvait au-dessus du plafond suspendu et sa poitrine était appuyée contre des conduites d'eau en métal, faisant de lui un bon trajet de mise à la terre. La victime a été électrocutée lorsqu'elle est entrée et demeurée en contact avec un fil sous tension BX 12/2 de 347 volts. Le fil avait été retiré de l'appareil d'éclairage et laissé suspendu à côté de l'électricien.

Travail sécuritaire NB a déterminé que la principale cause de l'accident mortel était que la victime travaillait sur un appareil d'éclairage sous tension.

Mesures de prévention recommandées

- L'employeur s'assure que l'équipement électrique est muni d'un moyen d'isoler sa source d'alimentation en énergie qui est à la fois : a) verrouillable, b) situé dans un emplacement familier à tous les salariés et c) convenablement indiqué. [Paragraphe 287.3(1) du *Règlement général 91-191*]
- Lorsque les circonstances ne permettent pas d'établir une situation de travail sans danger électrique avant de travailler sur les pièces à découvert sous tension de l'équipement électrique, ou près de celles-ci, l'employeur s'assure que les travaux sont effectués par une personne qualifiée et lui et cette personne s'assurent chacun qu'un code de directives pratiques est établi conformément à l'article 287.4(3). [Paragraphe 287.4(3) du *Règlement général 91-191*]
- Lorsqu'il doit tester pour garantir l'absence de tension ou travailler sur les pièces à découvert sous tension de l'équipement électrique, l'employeur utilise la norme Z462-15 de la CSA, « Sécurité en matière d'électricité au travail », ou une norme qui assure une protection équivalente ou supérieure, comme guide pour la sélection de l'équipement de protection que les salariés sont tenus d'utiliser, notamment l'équipement de protection individuelle. [Paragraphe 287.41(2) du *Règlement général 91-191*]
- Ne prenez pas de raccourcis! Court-circuiter les fils ou couper l'alimentation à partir de l'interrupteur au mur ne sont pas des méthodes acceptables pour mettre hors tension un équipement électrique. Le disjoncteur électrique doit être mis hors tension et bien verrouillé et étiqueté avant d'effectuer tous travaux.
- « situation de travail sans danger électrique » s'entend, s'agissant d'un équipement électrique d'au moins 30 V en courant continu (c.c.) ou 60 V en courant alternatif (c.a.), d'un état dans lequel un conducteur électrique ou un élément de circuit a été débranché des parties sous tension de l'équipement, verrouillé, testé pour garantir l'absence de tension et, si jugé nécessaire, mis à la terre.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Travail sécuritaire NB au 1 800 999-9775 ou visiter son site Web au travailsecuritairenb.ca.